



chiffres clés



Déchets chiffres-clés L'essentiel - Édition 2024

Ce document est édité par l'ADEME

ADEME

20, avenue du Grésillé
BP 90 406 | 49004 Angers CEDEX 01

Étude réalisée pour le compte de l'ADEME par : In Numeri (Laurence Haeusler),
Mathieu Hestin, Juliette Talpin

Coordination technique : Alice GUEUDET, ADEME

Suivi d'édition : Sylvie Guyader, ADEME - Service Mobilisation des Professionnels

Crédits photo : illustration de couverture: Welko

Création graphique : Welko

Brochure réf. 012 515

ISBN numérique : ISBN 979-10-297-2319-3

ISBN imprimé : ISBN 979-10-297-2 318-6

Dépôt légal : ©ADEME Éditions, août 2024

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

SOMMAIRE

| | |
|--|---------|
| Temps forts 2023 | Page 4 |
| Les déchets en un coup d'œil | Page 4 |
| 1. Les déchets ménagers et assimilés (DMA) | |
| 1.1 Évolution importante du système d'observation des déchets ménagers et assimilés | Page 10 |
| 1.2 La composition des DMA collectés par le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) | Page 12 |
| 1.3 La prévention des déchets, une priorité | Page 14 |
| 1.4 Des leviers efficaces pour éviter et réduire les déchets collectés | Page 15 |
| 1.5 Mieux trier pour mieux recycler | Page 18 |
| 1.6 Maîtriser les coûts de gestion des déchets | Page 22 |
| 2. Les déchets d'activités économiques, hors BTP | |
| 2.1 La production de déchets d'activités économiques à la loupe | Page 26 |
| 2.2 Une tendance de long terme à la hausse | Page 26 |
| 2.3 Poursuivre les efforts sur le recyclage | Page 28 |
| 2.4 Entreprises, administrations : le tri à la source se généralise | Page 29 |
| 3. Les déchets de la construction et de la démolition (déchets du BTP) | |
| 3.1 Les déchets du BTP à la loupe | Page 30 |
| 3.2 Mieux valoriser les déchets non inertes non dangereux | Page 31 |
| 3.3 Trier davantage sur les chantiers | Page 31 |
| 3.4 Une nouvelle REP pour les produits et matériaux de construction du bâtiment | Page 31 |
| 4. Les déchets : un gisement de matériaux et d'énergie | |
| 4.1 Vers 65 % de valorisation matière en 2025 | Page 32 |
| 4.2 Le recyclage, une source de matière première indispensable à l'industrie française | Page 33 |
| 4.3 De nombreux bénéfices environnementaux | Page 33 |
| 4.4 1,9 milliard de litres de fioul économisés grâce à l'énergie des déchets | Page 35 |
| 4.5 Une fiscalité incitative pour réduire l'enfouissement et l'incinération | Page 35 |
| 4.6 Davantage de valorisation énergétique avec les CSR | Page 37 |
| Conclusion | Page 38 |

Temps forts

2023

ACTUALITÉS DE LA LOI AGECE EN 2023

La loi antigaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de février 2020 entre progressivement en vigueur avec pour ambition de transformer notre économie linéaire fondée sur le triptyque « produire, consommer, jeter », en une économie circulaire qui limite la consommation de ressources et la production de déchets. Plusieurs textes et dispositifs d'application sont intervenus en 2023.

Publication du Plan national de prévention des déchets 2021-2027

Le plan national de prévention des déchets 2021-2027 a été publié par un arrêté du 2 mars 2023. Ce document essentiel rappelle la priorité donnée à la prévention des déchets via l'écoconception des produits et des services, l'allongement de la durée de vie des produits (réparation, réemploi et réutilisation), ou encore la réduction de certains usages et pratiques de consommation générateurs de déchets et de gaspillages de ressources.

Avancées sur de nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (REP)

La loi AGECE prévoit la création de 11 filières à responsabilité élargie du producteur supplémentaires entre 2021 et 2025. Ainsi, en 2022, les filières REP Jouets, Sport et loisirs, Bricolage et jardin et Huiles ont effectivement vu le jour. La REP des produits et des matériaux de construction du secteur du bâtiment est quant à elle opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2023. Les cahiers des charges de la REP emballages utilisés par les professionnels de la restauration ont été publiés en juillet 2023, pour une application en 2024. Cette REP concernera tous les emballages professionnels au 1^{er} janvier 2025.

Vers la généralisation du tri à la source des biodéchets

Les biodéchets, c'est-à-dire les déchets alimentaires et de jardinage, représentent près d'un tiers des ordures ménagères des Français. La loi AGECE, en déclinaison de la directive européenne sur les déchets, prévoit que l'ensemble des collectivités aient mis à disposition de leurs administrés une solution de tri à la source de leurs biodéchets pour une valorisation au 1^{er} janvier 2024. Cet objectif est ambitieux et, pour accélérer son atteinte, le tri à la source des biodéchets a été inscrit dans les politiques prioritaires du Gouvernement. C'est ainsi que les soutiens financiers publics apportés depuis 2011 par le Fonds Économie circulaire (anciennement le Fonds déchets) se sont considérablement renforcés d'abord dans le cadre du Plan de relance et depuis 2023 dans le cadre du Fonds vert. Au 1^{er} janvier 2024, le nombre d'habitants desservis par une solution de tri à la source des biodéchets est estimés à 22,9 millions, soit 34% de la population française. (source : ADEME). Ce taux devrait atteindre les 40 % courant 2024.

Interdiction progressive des produits et des emballages en plastique à usage unique

La loi AGEC se fixe pour objectif d'éliminer l'ensemble des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040. Après l'interdiction de proposer des sacs de caisse, assiettes, gobelets, couverts, pailles, cotons-tiges ou encore des boîtes en polystyrène expansé, de nouvelles restrictions sont intervenues en 2023. La vaisselle jetable est interdite depuis le 1^{er} janvier 2023 dans les établissements de restauration rapide de plus de 20 couverts pour les repas consommés sur place. Ils doivent donc être servis dans des contenants réutilisables. Si les grandes enseignes ont progressé dans la mise en œuvre de la mesure courant 2023, les restaurants indépendants connaissent davantage de difficultés dans cette adaptation. La loi antigaspillage a interdit depuis le 1^{er} janvier 2022 la vente au détail de fruits et légumes frais dans des emballages plastiques (sauf lorsqu'ils sont conditionnés en lots de plus de 1,5 kg). Des exemptions sont prévues pour les fruits et légumes présentant un risque de détérioration lors de leur vente en vrac, dont la liste est fixée par décret.

Généralisation de la collecte des emballages plastiques dans le bac jaune

Depuis le 1^{er} janvier 2023, 95 % des Français sont couverts par l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, qui sont désormais collectés dans le bac jaune (et plus les seuls bouteilles et flacons). Cette proportion n'était que de 50 % deux ans auparavant. Or, cela représente 3 kg supplémentaires d'emballages collectés par habitant dans les territoires concernés.

Un indice de réparabilité amené à évoluer vers un indice de durabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'indice de réparabilité affiché sur neuf appareils électriques et électroniques du quotidien informe le consommateur sur la facilité à les réparer. En 2024, pour les téléviseurs et les lave-linges, cette information va évoluer vers un indice de durabilité prenant en compte la robustesse, la fiabilité et l'évolutivité des produits.

Extension du bonus réparation

Depuis décembre 2022, les consommateurs peuvent se rendre dans des points de réparation labélisés pour bénéficier d'une réduction forfaitaire du prix de la réparation de leurs produits électriques ou électroniques appelé bonus réparation. À partir du 1^{er} janvier 2024, ce bonus est renforcé (élargissement à de nouveaux appareils, augmentation du bonus pour certains équipements...). Par ailleurs, le bonus a été étendu aux textiles et chaussures.

Tickets de caisse imprimés à la demande

Depuis août 2023, les tickets de caisse et de carte bancaire sont imprimés à la demande du consommateur. Cette mesure représente une économie potentielle de 150 000 t/an de papier.

Source: <https://presse.economie.gouv.fr/24072023-tickets-de-caisse-et-de-carte-bancaire-le-1er-aout-remise-a-la-demande-du-client/>

Bilan du Fonds Économie circulaire et du Fonds vert en 2023

Un Fonds Économie circulaire en forte croissance

En 2023, l'État a quasiment doublé le Fonds Économie circulaire (ECi) géré par l'ADEME, passant de 164 M€ à 300 M€.

Plus de la moitié du Fonds ECi 2023 est fléchée vers des opérations de recyclage et de valorisation énergétique des combustibles solides de récupération (CSR) ou encore dans des centres de tri et de préparation ainsi que dans des déchèteries professionnelles (Figure 1).

Les actions de prévention concentrent 18 % des aides de ce fonds ; elles concernent des projets liés à la mise en place de la tarification incitative mais aussi au réemploi des matériaux et des emballages.

Les soutiens aux projets de production et de consommation durables, soit 11 % du Fonds ECi 2023, sont destinés à l'écoconception, à l'économie de la fonctionnalité et de la coopération, à la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore à l'alimentation durable.

Répartition du budget du Fonds Économie circulaire de l'ADEME en 2023

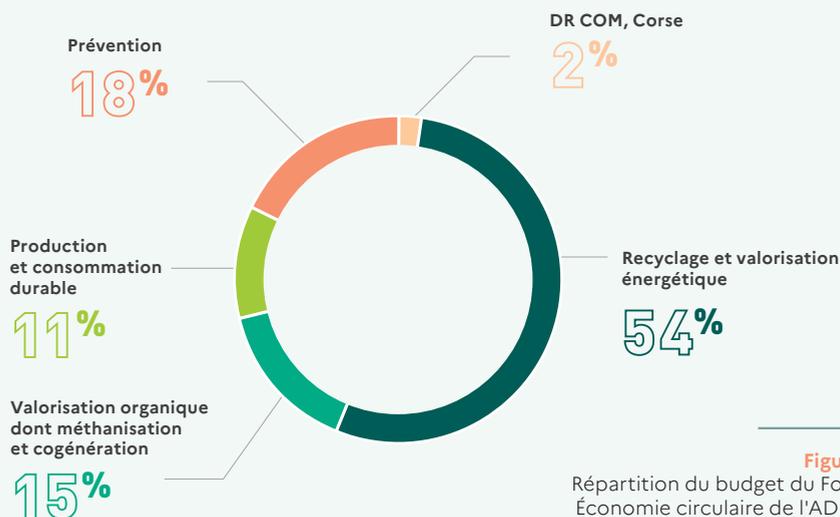


Figure 1
Répartition du budget du Fonds Économie circulaire de l'ADEME en 2023

Source : ADEME, analyse de la consommation du Fonds Économie circulaire 2023.

Fonds vert: plus de 400 dossiers ciblés sur le tri à la source des biodéchets

Annoncé le 27 août 2022 par Élisabeth Borne, alors Première ministre, et effectif depuis janvier 2023, le Fonds vert vise à accélérer la transition écologique dans les territoires. Il finance des projets portés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines: performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie. Parmi les 14 sous-thématiques concernées, figurent le tri à la source et la valorisation des biodéchets que la loi AGECE généralise à l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2024 (lire plus haut). En 2023, plus de 180 dossiers ont été acceptés pour un montant

total de subventions attribuées s'élevant à près de 62 M€. En 2024, le Fonds vert continue d'accompagner le déploiement du tri à la source des biodéchets. La majorité des dossiers comporte plusieurs volets: gestion de proximité et/ou collecte séparée des biodéchets et/ou aides au changement de comportement et/ou création/modification d'une installation de traitement. Le volet tri à la source (études, investissements, aides au changement de comportement) est intégré dans 90 % des dossiers soutenus. Le volet création/modification d'une installation de traitement (étude et/ou investissement) concerne 15 % des dossiers.

LES DÉCHETS EN UN COUP D'ŒIL

Environ 310 millions de tonnes de déchets produits en 2020, soit 4,6 tonnes par habitant

Ménages
Hors assimilés

34 Mt



500 kg/hab
+10 % en 10 ans

Entreprises
(hors construction)

64 Mt



950 kg/hab
-5 % en 10 ans

Construction

213 Mt



3 150 kg/hab
-20 % en 10 ans

QUE DEVIENNENT-ILS ?

Valorisation
énergétique

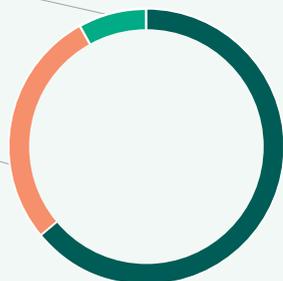
8%

+ 4 points
en 10 ans

Élimination

28%

- 8 points
en 10 ans



Recyclage,
remblayage

64%

+ 3 points
en 10 ans

Figure 2
Devenir des déchets

Sources: Eurostat d'après le RSD, Production de déchets des entreprises 2010 à 2020 et Traitement des déchets 2010 à 2020 – ADEME - Enquête Collecte 2021

Biodéchets: Au 1^{er} janvier 2024, le nombre d'habitants desservis par une solution de tri à la source des biodéchets est estimé à

22,9 millions, soit

34% de la population française.¹

En 2022,

11,4 millions de personnes sont ou seront concernées par une tarification incitative, pour un objectif de 25 millions en 2025.²

En 2023,

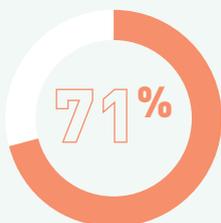
l'extension des consignes de tri concerne désormais plus de 98% de la population.³

*Sources: (1,2) ADEME ;
(3) CITEO*

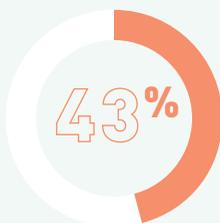


LES DÉCHETS, UNE RESSOURCE POUR L'INDUSTRIE FRANÇAISE EN 2021

Le recyclage approvisionne :



de l'industrie
papetière



de la sidérurgie



de l'industrie
du verre

La filière déchets, c'est aussi :



17

millions de tonnes
de CO₂ et

34 TWh de
consommation
d'énergie fossile évités
par le recyclage
chaque année



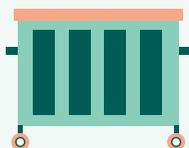
120 530

emplois en 2020

Au moins

66

millions de tonnes de
déchets collectés en France
en vue du recyclage (2020)



N.B. : Au moins 53 millions de tonnes de matières premières de recyclage incorporées dans la production française (2021)

Emplois: SDES, Les éco-activités et l'emploi environnemental en 2020. Remarque: les ratios sont arrondis et des écarts peuvent exister avec les autres parties du document.

1. Les déchets ménagers et assimilés (DMA)

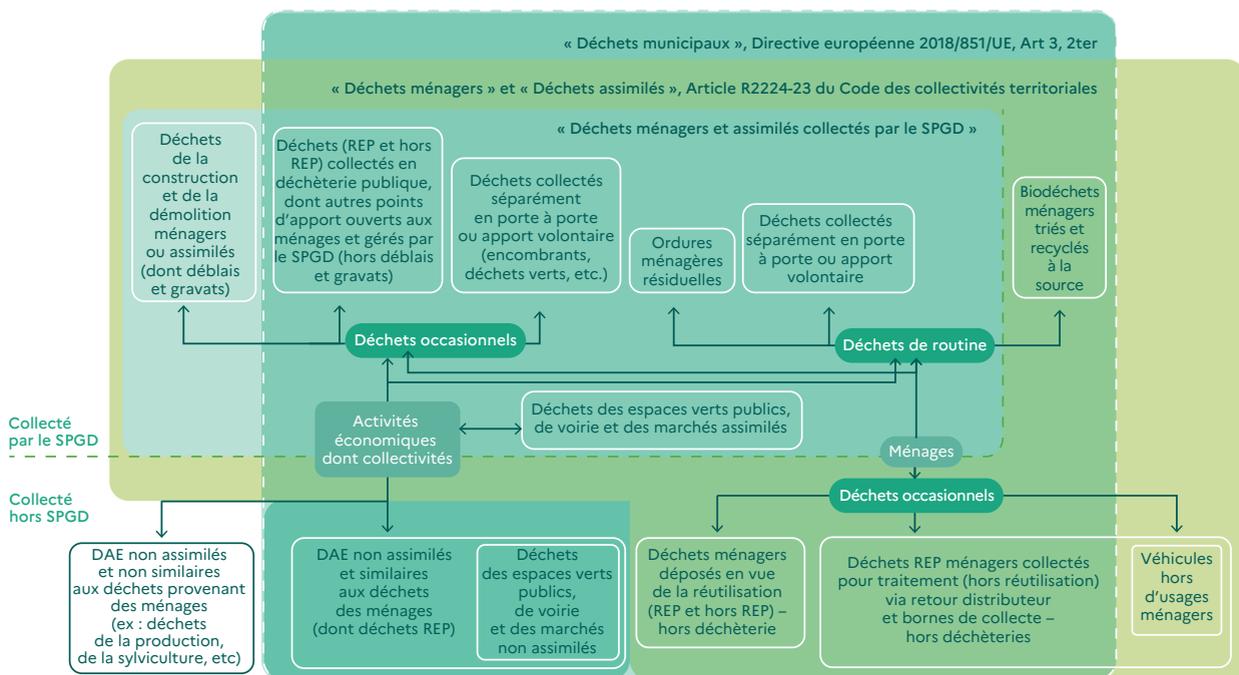
1.1. Évolution importante du système d'observation des déchets ménagers et assimilés

Avec la montée en puissance de l'économie circulaire dans les politiques publiques, les besoins d'observation sur les déchets augmentent. À court terme, ils sont particulièrement importants sur les déchets ménagers et assimilés et les déchets municipaux car ces derniers sont visés par de nombreux objectifs législatifs dont certains européens.

Un système d'observation existe en France depuis une vingtaine d'années, structuré historiquement par l'observation des déchets ménagers et assimilés collectés par le Service Public de Gestion des Déchets (DMA SPGD).

Il doit aujourd'hui être étendu à tous les déchets ménagers et assimilés, ainsi qu'aux déchets municipaux.

Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et l'ADEME a publié début 2024 les évolutions qui seront mises en place à partir de 2025. Cette publication présente en particulier les précisions terminologiques sur les déchets municipaux (DM), les déchets ménagers et assimilés (DMA) et les déchets ménagers et assimilés collectés par le SPGD ainsi que le nouveau calendrier du système d'observation.



N.B. : Les déchets secondaires tels que les refus de traitement et les mâchefers n'apparaissent pas explicitement sur le schéma mais sont tout de même pris en compte dans le périmètre de déchets municipaux

Figure 3
Les composantes des DM, DMA et DMA SPGD
Sources : Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires - Direction générale de la prévention des risques (DGPR), novembre 2023

Les déchets municipaux répondent à une définition européenne et se distinguent de déchets ménagers et assimilés par l'exclusion de tous les déchets de construction et de tous les VHU (véhicules hors d'usage) ménagers, l'inclusion de tous les déchets des espaces verts publics, de voirie et des marchés ainsi que des DAE similaires et non assimilés aux déchets des ménages (dont déchets des filières REP).

Les déchets municipaux font l'objet d'une collecte annuelle commune de données au niveau européen, permettant des comparaisons pertinentes entre les différents pays.

L'annualisation des enquêtes Collecte et Traitement (remplaçant l'enquête ITOM sur un périmètre élargi) ainsi que l'augmentation de la fréquence de la campagne nationale MODECOM font partie des évolutions importantes du système d'observation des déchets.

Selon le Code de l'environnement, les **déchets ménagers** sont « tous les déchets, dangereux ou non dangereux, **dont le producteur est un ménage** », et ce, quelle que soit l'entité de collecte. En conséquence, les **déchets ménagers** incluent les déchets collectés par le biais des filières REP, y compris les VHU des ménages,

ainsi que les biodéchets compostés par les ménages. Selon le Code général des collectivités territoriales, **les déchets dits assimilés** sont : « les déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage », qu'elles peuvent, « eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, **collecter et traiter sans sujétions techniques particulières** ». Les déchets assimilés incluent donc les **déchets de marchés et de parcs et jardins, s'ils sont collectés par le service public des déchets**.

Avec l'évolution des politiques de gestion des déchets (en particulier le développement des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) et du tri à la source des biodéchets), un flux croissant de ces déchets est amené à ne plus être collecté par le SPGD. Cela introduit des biais dans le calcul des indicateurs de suivi des objectifs qu'il est essentiel de corriger. C'est pourquoi le système d'observation évolue afin de bien prendre en compte l'ensemble des déchets composant les DMA, notamment les flux « biodéchets triés et recyclés à la source », « déchets ménagers déposés en vue de la réutilisation » et « déchets ménagers sous REP » qui sont des flux exclus des DMA SPGD.



QUELLES CONSÉQUENCES SUR LE SUIVI DES OBJECTIFS?

L'application de ces définitions se fera progressivement de manière à assurer le suivi des objectifs réglementaires. Le tableau 1 précise les définitions à prendre en compte pour le suivi des objectifs européens et nationaux, en les adaptant au périmètre géographique.

| Échelle géographique | Prévention - 15 % des quantités de DMA produites par habitant en 2030 par rapport à 2010 | Valorisation matière*: 55 % de valorisation matière en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 (déchets mesurés en masse) | Mise en décharge: Au maximum 10 % des quantités de Déchets Municipaux/DMA (mesurés en masse) |
|----------------------|---|---|---|
| Européenne | Aucun | Déchets municipaux | Déchets municipaux |
| Nationale | DMA (hors gestion de proximité biodéchets, hors VHU) | DMA | DMA |
| Régionale | DMA SPGD (phase transitoire) | DMA SPGD (phase transitoire) | DMA SPGD (phase transitoire) |
| | DMA (hors gestion de proximité biodéchets, hors VHU) | DMA | DMA |

Tableau 1

Périmètres de suivi de trois objectifs réglementaires sur les Déchets Municipaux/DMA à différentes échelles géographiques.

*Valorisation matière: préparation en vue d'un recyclage ou d'une réutilisation

1.2. La composition des DMA collectés par le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD)

En 2021, les DMA SPGD représentaient 611 kg/an/hab (548 kg/an/hab hors déblais et gravats)²

Si l'on exclut les déchets « assimilés », déchets des entreprises collectés en même temps que les déchets des ménages, les déchets des ménages s'élevaient à 500kg/hab/an (page 7).

80 % DE LA POUBELLE GRISE POTENTIELLEMENT VALORISABLES

Parmi les DMA SPGD, la composition des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des collectes séparées d'emballages (hors verre) et de papiers semblent avoir assez peu évolué en 10 ans. En 2017, l'ADEME a réalisé une campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés collectés par le SPGD (MODECOM), qui a mis en évidence:

- Une baisse significative des putrescibles, qui peut être due au développement des pratiques de lutte contre le gaspillage alimentaire, de compostage domestique, d'apport volontaire en déchèterie et de collecte séparée des biodéchets;
- Une baisse significative des quantités de verre et de métal, hors collecte séparée du verre, signe, soit d'un meilleur tri du verre, soit d'un recul des emballages en métal.

² ADEME, La collecte des déchets par le SPGD - résultats 2021, 2023

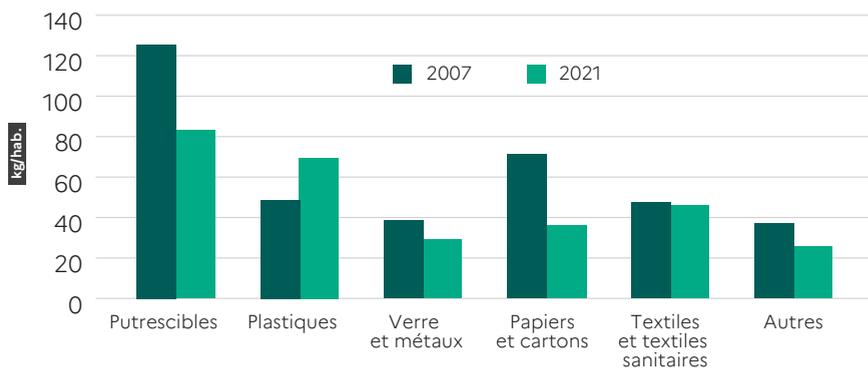


Figure 4
Évolution de la répartition par catégorie de déchets contenus dans les poubelles « grises » et « jaunes » entre 2007 et 2021
Source : ADEME- MODECOM 2017, enquête collecte 2021 (pour le total en kg/hab)

Si l'on exclut les gravats, 44,4 % des DMA SPGD sont encore jetés dans la poubelle grise (ordures ménagères résiduelles). Le MODECOM a mis en évidence un potentiel très important de valorisation matière :

38% du contenu de la poubelle grise, que sont les putrescibles³ et certains textiles sanitaires, pourraient faire l'objet d'une valorisation organique

40% relèvent de filières à Responsabilité Élargie du Producteur (101 kg/hab)

Au total,
Près de **80%** de la poubelle grise pourraient donc encore être orientés vers la valorisation matière⁴.

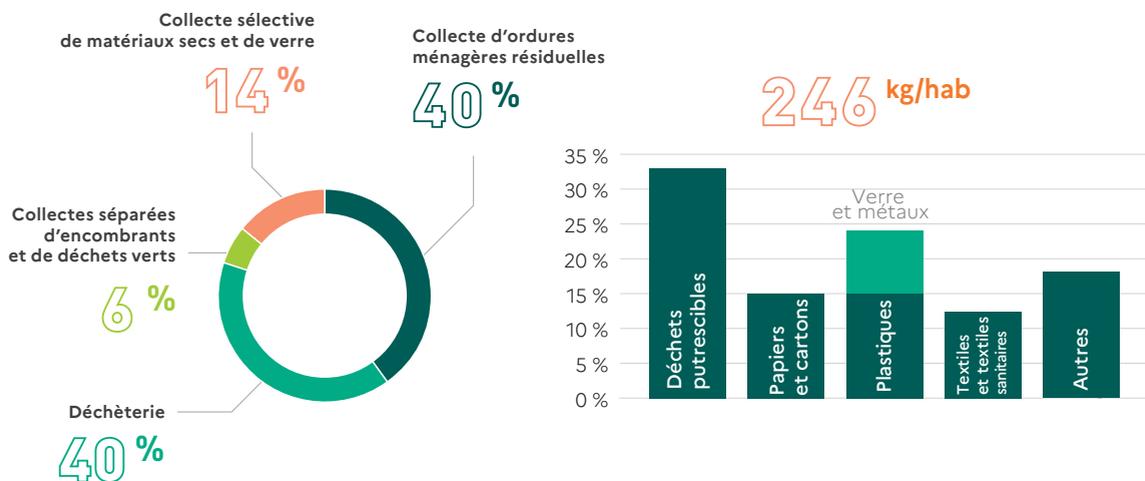


Figure 5
Mode de collecte des déchets hors gravats collectés par le service public (2021) et composition des ordures ménagères résiduelles (2017-2021)

Source : ADEME- MODECOM 2017, enquête collecte 2021

³ Putrescibles : déchets qui peuvent pourrir. <https://agriculture.gouv.fr/lutte-contre-le-gaspillage-alimentaire-les-lois-francaises>

⁴ "Orientés vers la valorisation matière" ne signifie pas que toute la matière sera in fine effectivement valorisée car cela prend en compte les tonnages dirigés vers l'installation de valorisation et non ceux effectivement valorisés en sortie d'installation.

1.3. La prévention des déchets, une priorité

UN OBJECTIF DE -15 % DE DMA EN 2030

La prévention des déchets constitue un volet important des politiques européenne et française sur l'économie circulaire. Dans la continuité des politiques de prévention engagées depuis le début des années 2000, la France s'est fixé un objectif de réduction de 10 % des déchets

ménagers et assimilés entre 2010 et 2020 dans le cadre de la LTECV⁵. Plus récemment, la loi AGEC⁶ a actualisé cet objectif de réduction en visant -15 % de déchets ménagers et assimilés produits en 2030 (par rapport à l'année 2010).

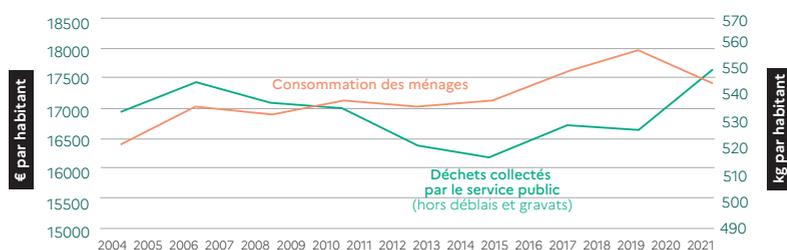
UNE PRODUCTION DE DÉCHETS CORRÉLÉE À LA CONSOMMATION DES MÉNAGES

Après une baisse marquée entre 2007 et 2015, la quantité de DMA SPGD par habitant (hors déblais et gravats) est repartie à la hausse jusqu'en 2021. De 544 kg/hab en 2007, elle est passée à 514 kg/hab en 2015, ce recul ayant probablement été favorisé par une stagnation de la consommation des ménages de 2007 à 2015.

À partir de 2015/2016, la reprise de la consommation s'accompagne d'une nouvelle hausse de la production de déchets, qui rejoint, puis dépasse le niveau de 2007. En 2021, malgré une baisse de la consommation des ménages due à la crise Covid, les quantités de DMA SPGD marquent une hausse significative.

Figure 6
Évolutions comparées de la production de DMA SPGD (à droite) et de la consommation des ménages (à gauche)

Source: ADEME d'après INSEE (population au 1^{er} janvier), Eurostat – Consommation des ménages – volumes chaînés 2015 en millions d'euros et ADEME (déchets collectés par le service public hors gravats, enquêtes collecte)



L'objectif de réduction de 10 % entre 2010 et 2020 de la LTECV est donc loin d'avoir été atteint. Pour atteindre l'objectif 2030 fixé par la loi AGEC, il faudra accélérer la mise en œuvre des leviers de réduction.

⁵ Loi de transition énergétique pour la croissance verte
⁶ Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire

1.4. Des leviers efficaces pour éviter et réduire les déchets collectés

OUI PUB : MIEUX CIBLER LA DISTRIBUTION DES IMPRIMÉS PUBLICITAIRES

Malgré l'essor du "Stop-pub" depuis 2004, qui est aujourd'hui apposé sur près d'un tiers des boîtes aux lettres, les quantités d'imprimés publicitaires s'élèvent encore à 900 000 t/an. Dans les 14 territoires participant à l'expérimentation Oui Pub, seuls les habitants qui apposent un autocollant Oui Pub sur leur boîte aux lettres reçoivent les imprimés publicitaires non adressés. Ce dispositif cible ainsi plus efficacement la distribution de prospectus publicitaires sur les habitants qui y trouvent une information utile.



OBSERVATOIRE DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉUTILISATION : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE ET LE SUIVI DE LA DEUXIÈME VIE DES PRODUITS

La loi Climat et résilience a instauré un Observatoire national du réemploi et de la réutilisation (ORR), officialisé en septembre 2022. Structure d'expertise et d'aide à la décision, il couvre les filières REP ayant des objectifs de réemploi réutilisation (RR) dans leurs cahiers des charges d'agrément. C'est également un lieu de centralisation des informations sur le RR pour diffusion auprès de l'ensemble des acteurs concernés. L'ORR publiera chaque année un tableau de bord des données de réemploi-réutilisation ; notamment pour les filières ameublement, équipements électriques et électroniques, ainsi que textiles, linges et chaussures.



Source : <https://filières-rep.ademe.fr/observatoire-reemploi-reutilisation/presentation>



DES FONDS POUR FINANCER LE RÉEMPLOI-RÉUTILISATION ET LA RÉPARATION

La loi AGEC impose aux éco-organismes et producteurs en système individuel de créer :

- Un fonds dédié au financement du réemploi et de la réutilisation à destination exclusivement des acteurs ESS du réemploi-réutilisation afin de pérenniser et encourager le développement des opérations de RR réalisées par ces acteurs ;
- Un fonds dédié au financement de la réparation à destination des consommateurs afin de réduire le coût de la réparation hors garantie et ainsi favoriser cette alternative à l'achat.

Six filières REP sont concernées par ces fonds : équipements électriques et électroniques, ameublement, textiles, linge de maison et chaussures, sport et loisirs, bricolage et jardin ainsi que jouets.

Ces fonds sont mis en œuvre, pilotés et financés par les éco-organismes et producteurs en système individuel concernés.

TENDRE VERS LA FIN DU PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

Les emballages ménagers constituent environ 13 % des DMA SPGD⁷. En 2022, leur taux de recyclage était de 72 %. Parmi ceux-ci, les emballages plastiques constituent 22 % des quantités, pour un taux de recyclage de 31 %⁸.

Avec la loi AGEC, la France s'est fixée plusieurs objectifs ambitieux pour réduire les quantités d'emballages (en plastique particulièrement) :

Réduction de

20%

des quantités d'emballages en plastique à usage unique mis sur le marché d'ici 2025⁹

100%

d'emballages en plastique recyclables en 2025

10%

des emballages réemployés en 2027, avec un objectif intermédiaire de 5 % en 2023¹⁰

Fin de la mise en marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040¹¹.

Ces objectifs appellent à une mobilisation de tous les acteurs (producteurs, distributeurs, consommateurs, pouvoirs publics) pour relever les défis industriels, organisationnels, d'innovation et de changements de comportements qu'ils impliquent. Cela suppose de déployer des alternatives aux emballages en plastique à usage unique (réduction, substitution, réemploi, vrac, etc.), d'accélérer la

collecte séparée, de moderniser les centres de tri, de développer de nouvelles capacités de recyclage et d'incorporer davantage de matière recyclée dans les produits et les emballages en plastique. Un plan d'actions détaillé a été élaboré dans le cadre de la Stratégie 3R pour les emballages en plastique à usage unique¹².

⁷ Le gisement est de 5,3 Mt (ADEME, Emballages ménagers, données 2021) sur un total DMA SPGD de 41,3 Mt)

⁸ Fichier Excel sur les Emballages ménagers (données 2022) disponible sur la page <https://filiere-rep.ademe.fr/filiere-REP/filiere-EMPAP>

⁹ Décret 3R : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043458675>

¹⁰ Loi AGEC et décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000045536320>

¹¹ Loi AGEC

¹² <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Consulter%20la%20Strat%C3%A9gie%203R%20pour%20les%20emballages%20en%20plastique%20%C3%A0%20usage%20unique.pdf>

L'objectif 2027 de réemploi de 10 % des emballages par rapport à la totalité des emballages à destination du consommateur représente un potentiel annuel de plus de 11 milliards d'emballages réemployés¹³ !

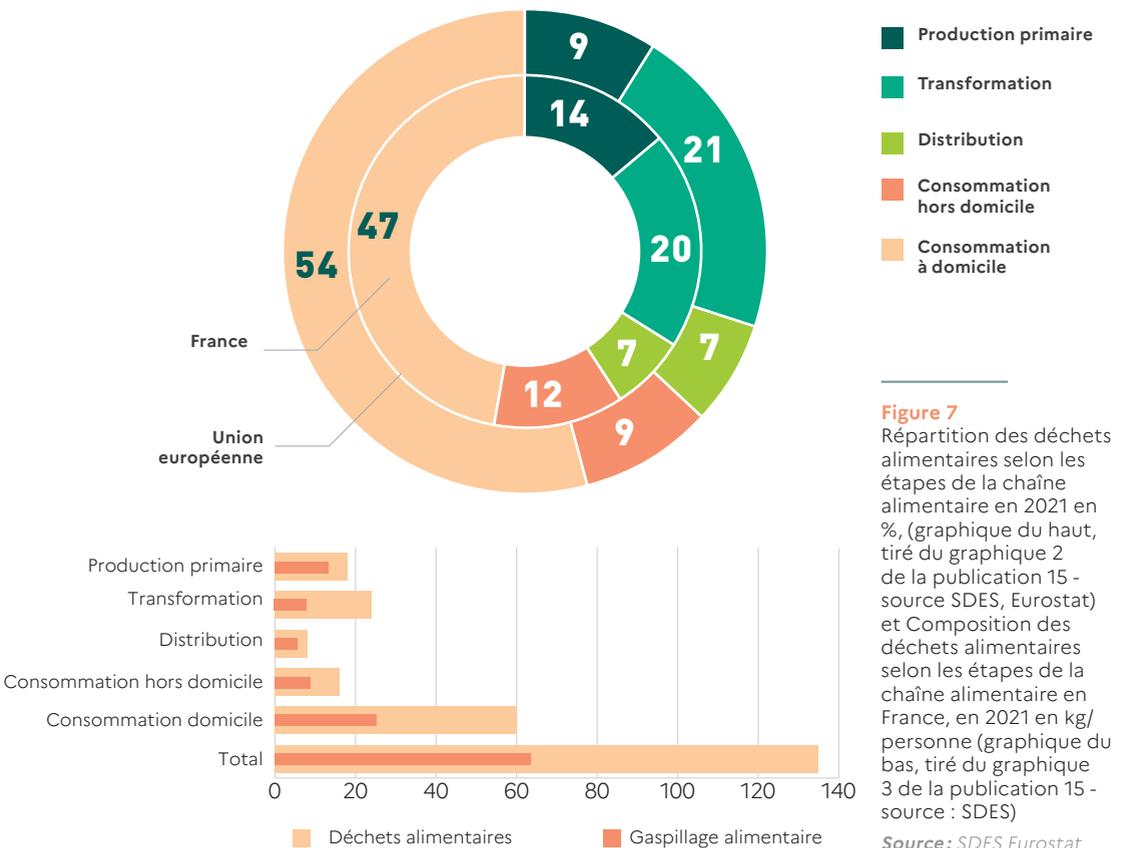
Pour suivre l'atteinte de l'objectif fixé par la réglementation, l'Observatoire national du réemploi et de la réutilisation a défini la méthode de calcul pour comptabiliser les emballages réemployés¹⁴. Cela permettra de calculer en 2024 le taux de réemploi en 2023 sur la base des données déclarées par les acteurs.

ÉVITER UN GASPILLAGE ALIMENTAIRE DE 63 KG PAR HABITANT

Dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne (UE) de lutte contre le gaspillage alimentaire, les États membres doivent communiquer annuellement à Eurostat, depuis 2022, leur volume de déchets alimentaires selon une méthodologie d'évaluation harmonisée¹⁵. En 2021, ce sont ainsi 8,8 millions de tonnes de déchets alimentaires qui ont été produits en France sur l'ensemble de la

chaîne alimentaire dont 4,5 millions de tonnes sont considérées comme non comestibles (os, épluchures...).

La France se situe légèrement en deçà de la moyenne européenne de 131 kg/hab avec 129 kg/hab. En ne considérant que les déchets comestibles, assimilés à du gaspillage alimentaire, les quantités s'élèvent à 63 kg/hab (4,3Mt).



¹³ Étude ADEME - Potentiels de développement du réemploi des emballages par secteur, octobre 2023 <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6532-potentiels-de-developpement-du-reemploi-des-emballages-par-secteur.html>

¹⁴ Étude ADEME - Comptabilisation du réemploi des emballages en France, février 2023 <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6120-comptabilisation-du-reemploi-des-emballages-en-france.html>

¹⁵ Les déchets alimentaires en France et dans l'Union Européenne en 2021, Sdes, avril 2024 <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/media/7316/download?inline>

En France, comme en moyenne dans l'UE, la plus grosse partie des déchets alimentaires est générée par les ménages au stade de la consommation à domicile (47 % pour la France, soit 60 kg/hab et 54 % pour l'UE, soit 70 kg/hab). Vient ensuite l'étape de la transformation (20 %), suivie de la production primaire (14 %), de la consommation hors domicile (restauration commerciale et collective) et enfin de la distribution (figure 7). Cette dernière représente 7 % des déchets alimentaires, en France comme en moyenne dans l'UE.

Plusieurs dispositions ont été instaurées pour réduire le gaspillage alimentaire dans le prolongement des lois EGALIM de 2018 et AGECE de 2020 : de l'interdiction des pratiques de

destruction d'aliments encore consommables pour certains acteurs de la chaîne alimentaire à la fixation d'objectif de réduction de 50 % de gaspillage par rapport à 2015, en 2025 aux stades de la distribution alimentaire ou de la restauration collective, et d'ici 2030 aux stades de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale. Au niveau européen, une proposition de révision de la directive-cadre déchets visant à fixer des objectifs juridiquement contraignants de réduction des déchets alimentaires dans les États membres est en cours de discussion au Conseil de l'Union européenne et du Parlement européen.

1.5. Mieux trier pour mieux recycler

RÉPARTITION DES DIFFÉRENTS MODES DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PAR LE SPGD

Les déchets ménagers et assimilés sont collectés en porte-à-porte, dans des points d'apport volontaire ou en déchèteries.

En 2021 :

40% des déchets ménagers et assimilés collectés par le SPGD le sont en mélange dans la « poubelle grise » →  **246** kg/hab.

20% de ces déchets sont collectés séparément, en vue du tri et du recyclage →  **122** kg/hab.

40% sont apportés en déchèterie →  **242** kg/hab.

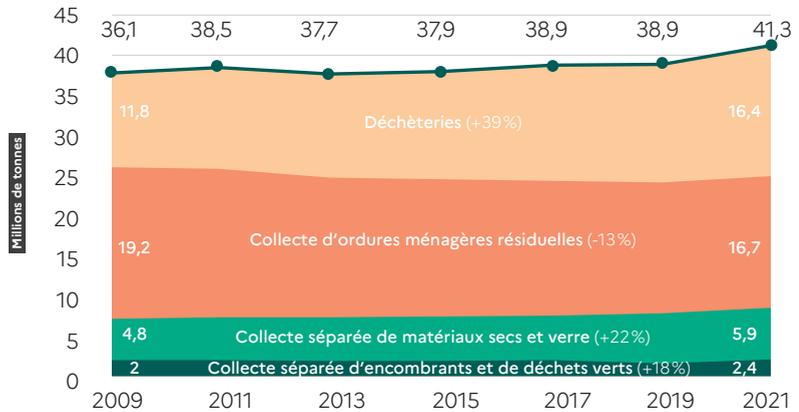


UN TRI À LA SOURCE QUI PROGRESSE, MALGRÉ UNE AUGMENTATION DES QUANTITÉS DE DÉCHETS

Figure 8

Évolution des quantités de déchets collectés par le service public (évolution 2009-2021 en %)

Source : ADEME, enquêtes collecte. En 2021, la collecte séparée d' encombrants et déchets verts inclut les déchets de voirie et de parcs et jardin (200kt), contrairement aux années précédentes.



Les progrès dans le tri sont réguliers. En douze ans, entre 2009 et 2021, le tri à la source par les ménages a nettement progressé, de +21 % en prenant en compte les matériaux recyclables et les déchets verts. De plus, les flux envoyés en déchèteries, majoritairement triés¹⁶, progressent de

39 %. À l'inverse, les déchets en mélange sont en recul de 13 %. Toutefois les marges d'amélioration restent importantes pour permettre la collecte de tous les matériaux recyclables.

OÙ VONT NOS DÉCHETS ?

Les déchets des « poubelles grises » (OMR)¹⁷ :

67%

sont orientés vers la valorisation énergétique ou l'incinération,

24%

directement vers le stockage,

8%

vers le traitement mécano-biologique (TMB) suivi de compostage ou méthanisation.

Les déchets faisant l'objet d'une collecte séparée :

le verre, les emballages, les papiers qui représentent

84%

des flux collectés séparément sont orientés vers le recyclage en passant souvent par des centres de tri au préalable.

Les biodéchets, qui concernent

16%

des flux collectés séparément, sont orientés vers le compostage ou la méthanisation.

Les déchets ménagers et assimilés collectés en déchèteries publiques¹⁷ :

25%

sont orientés vers la valorisation en matière organique,

43%

vers le recyclage,

25%

directement vers le stockage et

6%

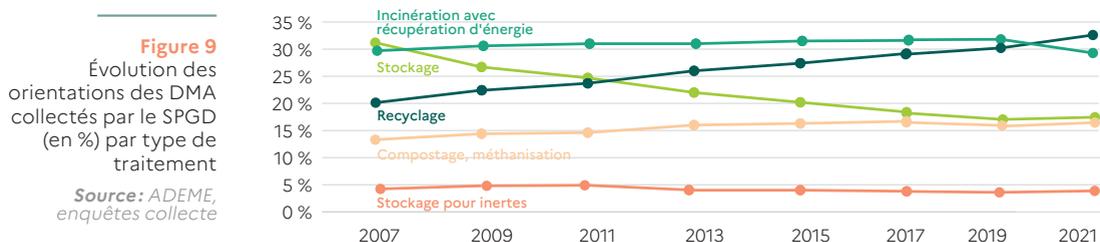
vers la valorisation énergétique ou l'incinération.

¹⁶ 76 % des déchets de déchèteries sont triés, source : ADEME, Enquête collecte 2021, figure 55

¹⁷ Non précisé : 1 % pour les OMR, 1 % pour les déchèteries

Au total, seulement 49 % des déchets ménagers et assimilés (DMA)¹⁸ collectés par le service public sont orientés vers le recyclage (33 %) ou le compostage et la méthanisation (16 %). Cette première destination n'est pas forcément la destination finale : ainsi, les refus de tri qui représentent parfois encore 30 % des déchets collectés séparément et triés sont in fine stockés

ou incinérés. La tendance observée depuis une quinzaine d'années se maintient toutefois : augmentation des flux orientés vers le recyclage, le compostage et la méthanisation, conduisant à une baisse des flux directement orientés vers la mise en décharge. Pour améliorer la performance de recyclage des déchets ménagers et assimilés collectés par le SPGD, le geste de tri est essentiel.



En 2035, la loi AGEC fixe un objectif de DMA admis en centre de stockage à 10 % des volumes produits. Ces tonnages n'intègrent pas seulement les déchets orientés directement vers ce mode de traitement, mais tous les DMA qui sont effectivement stockés. La progression des valorisations matière et organique doit être maintenue pour être alignée avec une trajectoire compatible avec cet objectif européen.

SIMPLIFIER LE GESTE DE TRI DES EMBALLAGES POUR MIEUX LES RECYCLER

L'extension des consignes de tri à tous les emballages conduit à élargir le geste de tri à de nombreux emballages plastiques jusqu'alors non concernés par la collecte séparée : pots de yaourts, barquettes, films, etc. et à augmenter ainsi les quantités d'emballages orientées vers le recyclage. Ce dispositif a été mis en place pour l'essentiel entre 2016 et 2023, et concerne désormais plus de 98 % de la population.

Les retours d'expérience montrent que l'extension des consignes de tri, bien accompagnée, augmente les quantités triées pour tous les matériaux : on observe ainsi une augmentation de 2,6 points du taux de recyclage entre 2020 et 2021, avec non seulement un impact sur les plastiques, mais également un effet d'entraînement sur les autres matériaux¹⁹.

¹⁸ Y compris déblais et gravats

¹⁹ ADEME, 2023, Emballages ménagers - données 2021

METTRE EN PLACE LE TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS POUR TOUS EN 2024

À compter du 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi AGEC de 2020, le tri des biodéchets doit être généralisé. Il concerne tous les professionnels et les particuliers.

Les collectivités doivent proposer une solution de tri à la source des biodéchets aux habitants : composteurs individuels pour ceux qui le souhaitent, composteurs de quartiers ou en pied d'immeuble, collecte séparée soit en porte-à-porte soit en points d'apport volontaire.

Les biodéchets représentent encore plus d'un tiers du poids de nos poubelles d'ordures ménagères²⁰, soit près de 6 Mt par an.

Triés à la source, les biodéchets peuvent être valorisés en énergie (électricité, chaleur, biométhane) et/ou en amendements organiques (composts et/ou digestats). Ils permettent ainsi d'améliorer la qualité des sols (lutte contre l'érosion et la sécheresse, stockage du carbone) et de réduire les volumes de déchets incinérés ou enfouis, minimisant les émissions de gaz à effet de serre associés à la décomposition des biodéchets en centre de stockage²¹.

Depuis 2011, l'ADEME a accompagné de nombreuses collectivités dans le déploiement du tri à la source des biodéchets pour les ménages et les acteurs économiques via le Fonds déchets (aujourd'hui

le Fonds Économie circulaire). Ce dispositif de soutien a été renforcé dans le cadre du plan France Relance en 2021-2022 en accompagnant plus de 500 porteurs de projets (dont plus de 400 collectivités) pour une enveloppe de 100 M€ puis, à partir de 2023, dans le cadre du Fonds vert qui a permis de soutenir plus de 180 projets pour un montant de l'ordre de 62 M€. Le Fonds Économie circulaire a également permis d'accompagner plus de 100 projets supplémentaires à hauteur de 40 millions d'euros.

Au 1^{er} janvier 2024, le nombre d'habitants desservis par une solution de tri à la source des biodéchets est estimé à 22,9 millions, soit 34% de la population française. Cette évolution correspond à une augmentation de 8,6 millions d'habitants depuis le 1^{er} janvier 2023, soit 13% de plus en un an.

Un tiers de la population serait desservi par une solution de collecte séparée et deux tiers en gestion de proximité.²²

En 2024, l'ADEME poursuit sa mission d'expertise et d'accompagnement financier, permis en particulier par le Fonds vert pour les collectivités engagées avant le 31/12/2023, pour le déploiement du tri à la source et de la valorisation des biodéchets.



²⁰ MODECOM, 2017

²¹ Selon le CITEPA, les émissions de méthane en centre de stockage représentent 12 Mt eq. CO₂ par an, soit près de 25 % des émissions françaises de méthane : <https://www.citepa.org/fr/2020-ch4/>

²² ADEME

1.6. Maîtriser les coûts de gestion des déchets

N.B. : les coûts de gestion des déchets feront l'objet d'une mise à jour en 2024, sur la base d'un bilan complet sur les données 2022.

En 2020, le service public de gestion des déchets représente un coût complet d'en moyenne 128 € HT par habitant.

Répartition des coûts (coût complet, 128 € HT habitant)

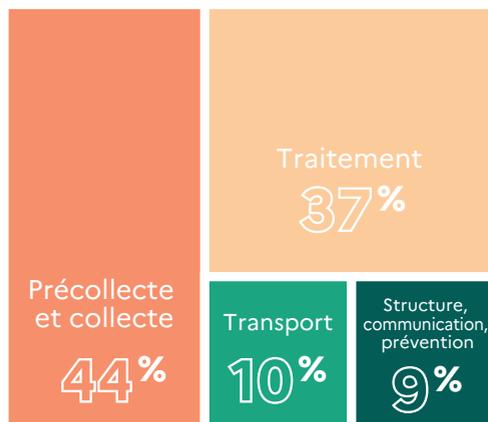


Figure 10
Répartition des coûts de gestion des déchets ménagers

Source : ADEME, Référentiel national des coûts du service public des déchets en France métropolitaine. Données 2020

Après déduction des recettes, des aides et des soutiens des éco-organismes, le reste à charge du contribuable ou de l'utilisateur (le « coût aidé ») est de 109 € HT par habitant.

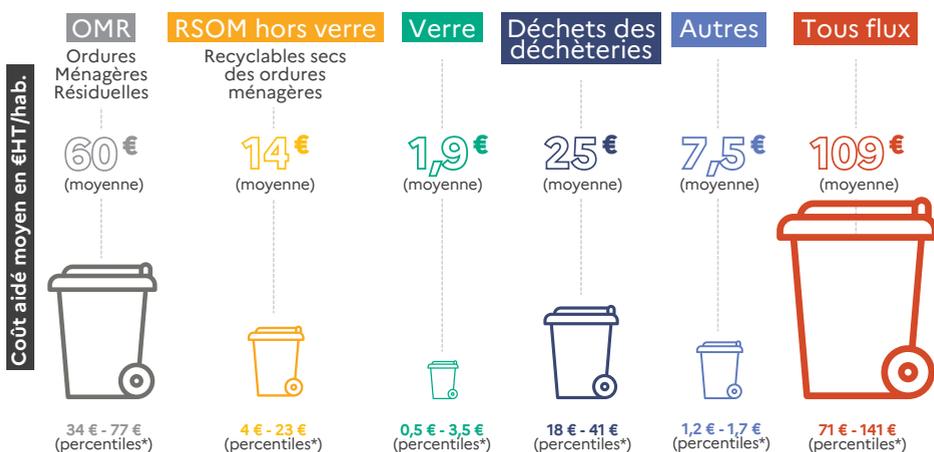
Répartition des financements



Figure 11
Répartition des financements des coûts de gestion des déchets ménagers

Source : ADEME, Référentiel national des coûts du service public des déchets en France métropolitaine. Données 2020

Après une stabilisation sur la période 2014-2016, l'évolution des coûts de gestion des déchets ménagers est en hausse régulière, de l'ordre de 3 % par an.



* Percentiles : 80 % des collectivités dans cette fourchette

Figure 12
Décomposition du coût aidé de la gestion des déchets
Tous flux : ensemble des flux gérés par le SPGD donnant le coût global moyen par habitant

Source : ADEME, Référentiel national des coûts du service public des déchets en 2020

LA TARIFICATION INCITATIVE: UN DISPOSITIF EFFICACE, DE PLUS EN PLUS DE TERRITOIRES CONCERNÉS

Historiquement, et pour la majorité des Français, le service public de gestion des déchets est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), dont le montant dépend de la valeur locative de l'habitation, donc sans rapport avec le volume de déchets collectés!

La **tarification incitative** consiste à faire payer l'utilisateur en fonction des quantités de déchets qu'il remet au service de collecte. Bien conçue

et bien accompagnée, elle peut conduire non seulement à une diminution des quantités de déchets, mais aussi à une amélioration nette de la qualité du tri par les habitants. En moyenne, les collectivités qui adoptent la tarification incitative enregistrent une baisse de 30 % des quantités d'OMR collectées²³. Et cela se répercute sur les coûts! En moyenne, le coût aidé pour les collectivités ayant mis en place une TI est inférieur de 13 €/an/hab.

DE PLUS EN PLUS DE FRANÇAIS CONCERNÉS PAR LA TARIFICATION INCITATIVE

En 2022, **220 collectivités appliquaient des règles de tarification incitative pour 7,2 millions d'habitants desservis**. Si l'on inclut les collectivités en cours de mise en œuvre²⁴, **11,4 millions d'habitants sont ou seront bientôt concernés par la tarification incitative**. Enfin, en incluant les collectivités qui ont engagé des études

préliminaires, 35 millions de Français sont concernés à échéance. L'objectif fixé par la LTECV, qui était de 15 millions d'habitants en 2020 n'a donc pas été atteint en 2021. Celui de couvrir 25 millions d'habitants ne sera pas atteint en 2025.

11,4

millions d'habitants sont ou seront bientôt concernés par la tarification incitative

Millions d'habitants

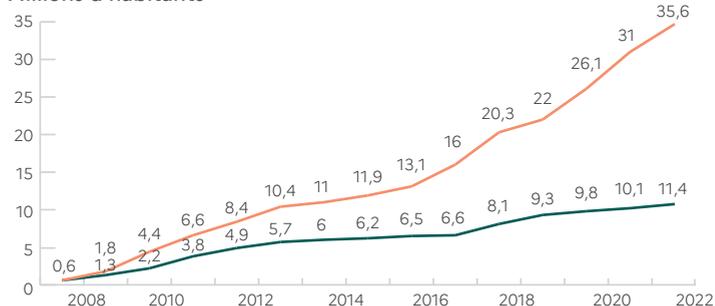


Figure 13

Évolution de la population concernée par la tarification incitative ou une étude préalable

Source: ADEME

■ Ensemble de la population concernée, y compris par des études préliminaires

■ Tarification incitative effective ou en cours de mise en œuvre

²³ ADEME, 2024, Bilan des collectivités en tarification incitative au 1^{er} janvier 2021

²⁴ Sur la base des aides attribuées, donnée 2022

Les filières à Responsabilité Élargie du Producteur, au cœur de la stratégie de l'économie circulaire

Le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP) existe dans la loi française depuis 1975. Il prévoit que les entreprises qui mettent sur le marché des produits devenant ensuite des déchets, sont rendues responsables de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Avec plus d'une vingtaine de filières REP, la France est le pays qui a le plus développé ce dispositif. En 2021, les filières REP couvraient un gisement de 16,3 Mt de déchets, dont 10 Mt sont collectées séparément et orientées vers le recyclage.

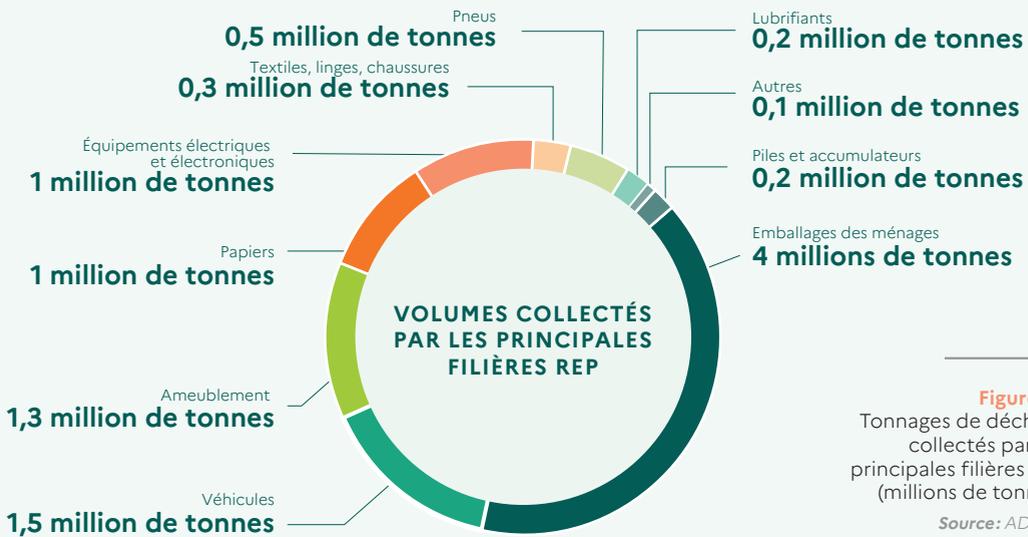


Figure 14
Tonnages de déchets collectés par les principales filières REP (millions de tonnes)

Source : ADEME

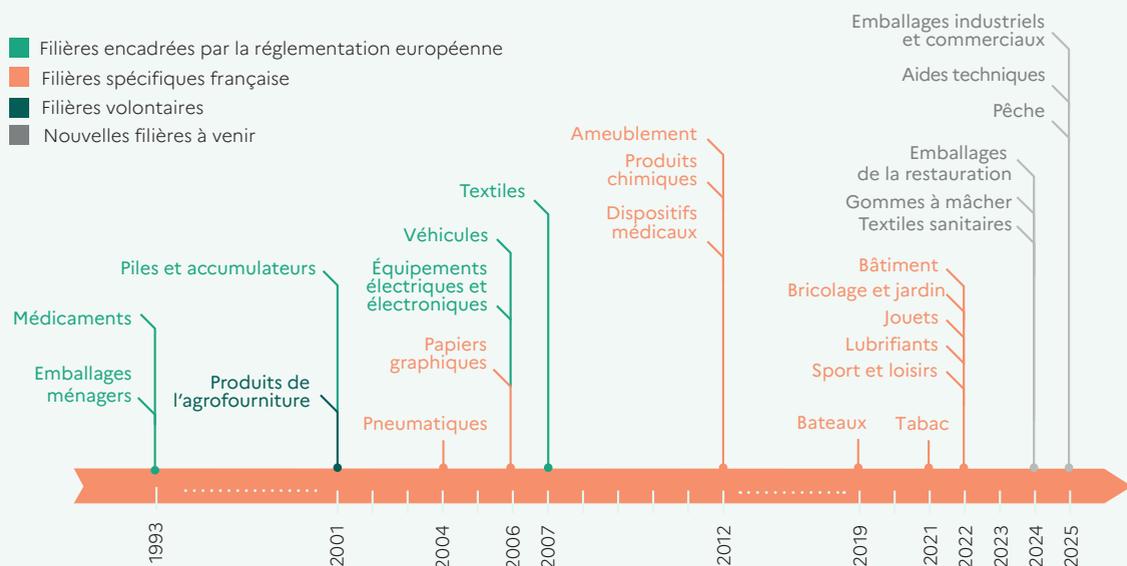
La loi AGEC a considérablement renforcé le dispositif avec la création de onze nouvelles filières REP. Elle favorise aussi la prévention et améliore le fonctionnement et la transparence des filières REP : réforme de leur gouvernance, système de primes et pénalités pour encourager la mise sur le marché de produits plus respectueux de l'environnement, création des fonds réparation et réemploi, création de plans quinquennaux d'écoconception, interdiction de la destruction des invendus non alimentaires.

Ces évolutions conduisent à une forte hausse des écocontributions versées aux éco-organismes par les metteurs en marché. Leur montant

annuel global, de 1,9 Md€ aujourd'hui, devrait s'établir à 5 Mds€ lorsque toutes les filières seront pleinement opérationnelles. Ces sommes financent en tout premier lieu la collecte, le traitement et la gestion des déchets, soit sous forme de soutiens aux collectivités locales, soit par le financement direct de ces opérations. Elles contribuent aussi à la recherche et à l'innovation en économie circulaire.

Le déploiement des filières REP se poursuit en 2024 avec celles des emballages utilisés par les professionnels de la restauration et des textiles sanitaires à usage unique. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les deux filières REP emballages ménagers et papiers graphiques ont fusionné.

Date du premier agrément ou de fonctionnement opérationnel de l'organisation



Si l'ADEME suivait déjà la douzaine de filières REP existantes, son rôle auprès d'elles est devenu central. Une direction dédiée à leur supervision a été créée au sein de l'agence. Sa mission est vaste: elle couvre les travaux préparatoires aux agréments ou renouvellements d'agréments des éco-organismes en appui au ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, la collecte, l'analyse et la diffusion des données REP et la supervision proprement dite des performances des filières au regard de leurs objectifs. La nouvelle direction pilote l'Observatoire national du réemploi et de la réutilisation, introduit par la loi Climat et

Résilience. Depuis peu, elle anime aussi le Comité national de la réparation, placé au sein de celui-ci. Par ailleurs elle mène de nombreuses actions de communication avec la sortie de nouveaux supports: un bilan annuel et un tableau de bord par filière qui permettent d'avoir une vue dynamique des indicateurs clés. Le Mémo des REP permet d'avoir une vue transversale sur les filières REP.

L'ensemble de ces publications et des informations sur les REP sont disponibles sur le nouveau site Internet filieres-rep.ademe.fr.



2. Les déchets des activités économiques, hors BTP

Les activités économiques autres que le BTP génèrent l'équivalent de 950 kg/hab de déchets en 2020. Cela représente 21 % de l'ensemble des déchets français.

2.1. La production de déchets d'activités économiques à la loupe

Sont considérés comme déchets d'activités économiques (DAE), les déchets issus :

- > des entreprises industrielles et artisanales ;
- > du tertiaire : services, hôtels et restaurants, administrations et services publics, commerces ;
- > de l'agriculture et la pêche ;
- > des services de collecte et traitement des déchets, de l'assainissement.

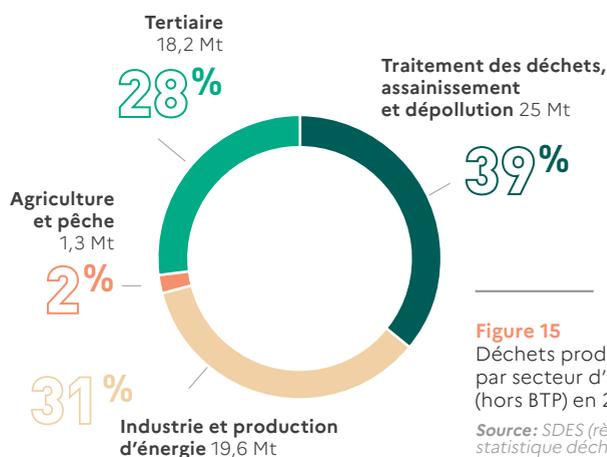


Figure 15
Déchets produits par secteur d'activité (hors BTP) en 2020
Source: SDES (règlement statistique déchets)

2.2. Une tendance de long terme à la hausse

La production de déchets d'activités économiques (hors secteur du BTP) a suivi jusqu'en 2018 une tendance à l'augmentation. Elle est passée de 61 Mt en 2004, à 73 Mt en 2018. En 2020, la crise sanitaire et économique a toutefois entraîné une baisse de l'ordre de 13 % par rapport à 2018.

Sur l'ensemble de la période 2004-2020, l'augmentation principale vient du secteur du traitement des déchets et assainissement (+12 Mt). La moitié des déchets de ce secteur sont des

déchets dits « secondaires », liés entre autres aux efforts de valorisation qui se traduisent par des refus de tri ou de compostage plus importants.

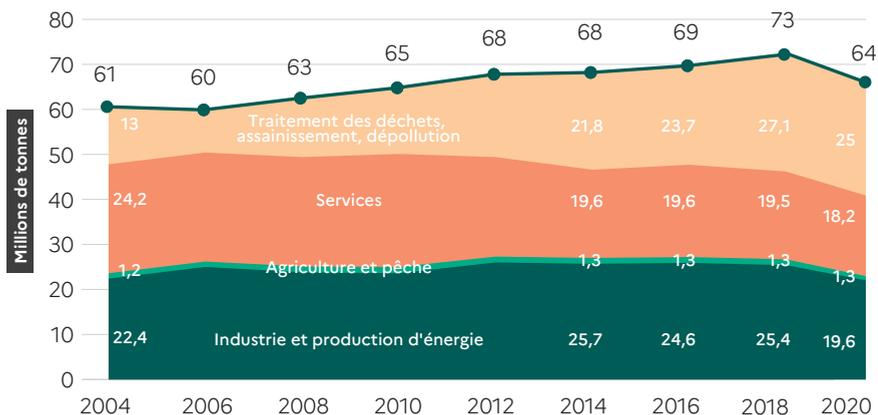
À l'inverse, la production de déchets du secteur des services se situe en net recul, passant de 24 Mt en 2004 à 18 Mt en 2020. La production de déchets de l'industrie était relativement stable autour de 25 Mt, avant d'enregistrer une baisse à 20 Mt en 2020, du fait de la crise sanitaire.

Remarque: l'évaluation de la production de déchets 2020 des activités économiques a été réduite de 4 Mt par rapport à la précédente publication, suite aux résultats provisoires de l'enquête INSEE sur les déchets des industries.

Figure 16

Évolution des quantités de déchets d'activités économiques hors construction

Source: SDES (règlement statistique déchets)



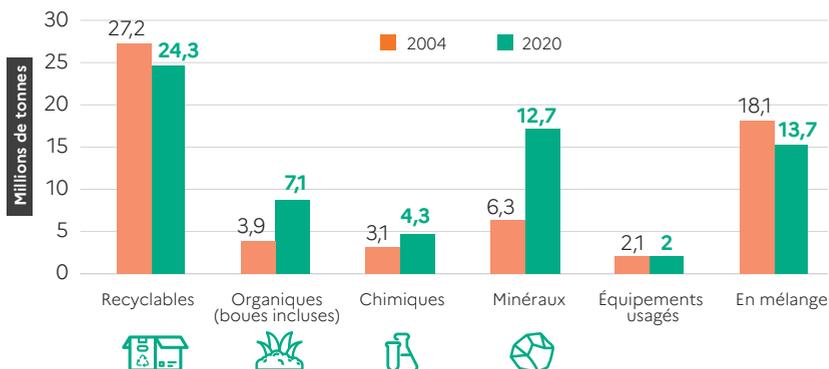
Entre 2004 et 2020, la composition des déchets d'activités économiques a évolué: -10 % de matériaux recyclables (métaux, verre ou papiers cartons), davantage de déchets organiques, chimiques et surtout minéraux.

Cette transformation est la conséquence du recul des industries métallurgiques et manufacturières, et du dynamisme des industries chimiques, pharmaceutiques et agroalimentaires (IAA).

Figure 17

Évolution de la production des différents types de déchets des activités économiques

Source: Eurostat



Champ: déchets hors ménage et hors construction

Malgré le recul de l'activité industrielle, la production d'un million d'euros de PIB génère toujours sensiblement les mêmes quantités de déchets que 10 ans plus tôt hors secteur de la construction: entre 32,6 kt en 2010 et 33,1 kt en 2018. L'année 2020 se distingue par une baisse de 10 % des quantités de déchets produits par million d'euros de PIB, mais ce recul est vraisemblablement lié à la crise sanitaire. Il n'y a pas de découplage sensible de la production des déchets par rapport à l'activité économique.

Ceci s'explique par une augmentation de la production des biodéchets et déchets animaux dans les IAA et par l'augmentation des déchets de produits chimiques liés à la croissance de cette industrie. Ces éléments compensent le recul des déchets recyclables et des déchets en mélange, en lien avec la baisse d'activité des industries manufacturières, bois, papiers cartons, textiles et produits informatiques.

2.3. Poursuivre les efforts sur le recyclage



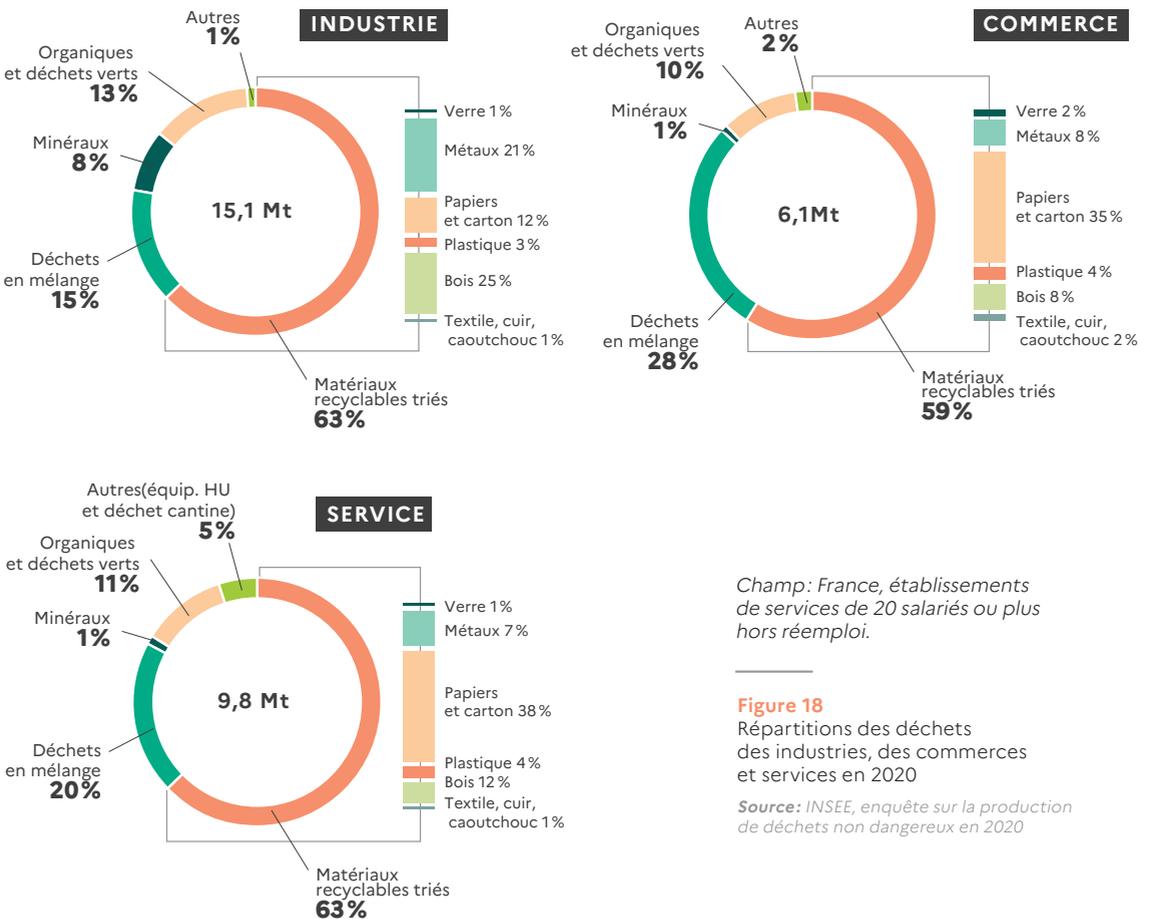
En 2016, la très large majorité des déchets des industries et du commerce est dirigée vers des filières permettant la valorisation :

- > 93 % des déchets banals des industries, dont 60 % vont directement en recyclage ou valorisation organique, 21 % sont orientés vers des centres de tri ou des déchèteries et 12 % vont en valorisation énergétique ;
- > 84 % des déchets banals et organiques du commerce, dont 55 % sont envoyés en valorisation matière, 24 % vont en centre de tri ou déchèterie et 5 % en incinération avec production d'énergie.

Dans les services, en 2020, le taux d'orientation en filière de valorisation est un peu moins élevé : 60 % dont 48 % en filière de valorisation matière

et 12 % en filière de valorisation énergétique. En particulier, 31 % des déchets triés par matériaux sont éliminés, avec un taux particulièrement élevé pour le plastique (52 %).

Les performances enregistrées pour les déchets des activités industrielles et commerciales sont plus élevées que celles enregistrées pour les DMA SPGD (49 % orientés vers la valorisation matière). Cela s'explique par le fait que les déchets de ces activités économiques sont moins diffus, plus homogènes, ce qui facilite leur collecte et leur récupération tant d'un point de vue technique qu'économique. Pour autant, la situation varie selon secteurs, les types de déchets et la taille des entreprises. Le potentiel d'amélioration reste très important, ce qui justifie des actions ciblées.



Champ: France, établissements de services de 20 salariés ou plus hors réemploi.

Figure 18
Répartitions des déchets des industries, des commerces et services en 2020

Source: INSEE, enquête sur la production de déchets non dangereux en 2020

2.4. Entreprises, administrations : le tri à la source se généralise

Le tri des déchets à la source devient progressivement une obligation pour les entreprises et les administrations. Deux leviers principaux sont mis en œuvre : l'obligation de tri à la source de certains flux de déchets et l'extension prochaine de la REP à l'intégralité des emballages professionnels.

Les obligations de tri à la source

Plusieurs décrets successifs précisent les obligations concernant le tri, la collecte et la valorisation des déchets des professionnels inscrites dans le Code de l'environnement :

➤ Le décret 2016-288 du 10 mars 2016 a ainsi défini 5 flux de matières concernés : les déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois.

➤ En juillet 2021, le décret 2021-950 a ajouté les déchets pour la fraction minérale et de plâtre, ainsi que les déchets textiles.

➤ Parallèlement à ces textes, la loi AGECE prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets à compter du 31 décembre 2023.

Par conséquent, l'obligation de tri porte désormais sur 9 flux²⁵.

LA REP BIENTÔT MISE EN ŒUVRE SUR TOUS LES EMBALLAGES PROFESSIONNELS

La Directive européenne 94/62/CE du 20 décembre 1994 impose une mise en place du régime de responsabilité des producteurs (REP) à l'ensemble des emballages et cela, au plus tard le 31 décembre 2024. L'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement a donc étendu le principe de REP à tous les emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les professionnels non déjà couverts par la REP des emballages ménagers. Ainsi, le

principe de la REP est mis en œuvre en deux temps pour les emballages professionnels :

- En 2024, pour les emballages consommés ou utilisés par les professionnels ayant une activité de restauration ;
- À compter du 1^{er} janvier 2025, pour les autres emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par tous les professionnels.

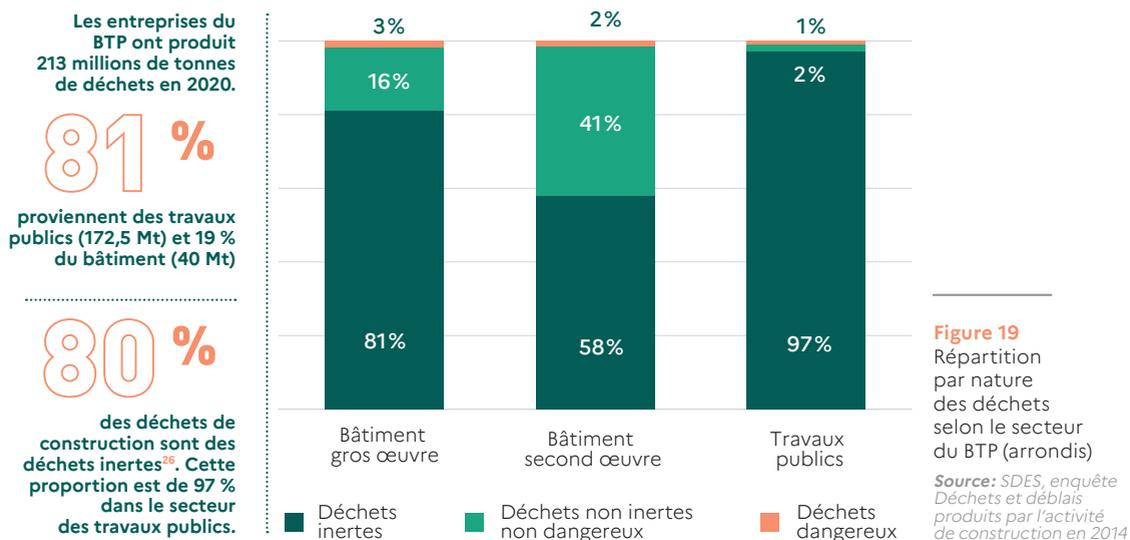


²⁵ Pour les textiles, l'obligation commence au 1^{er} janvier 2025.

3. Les déchets de la construction et de la démolition (déchets du BTP)

Les secteurs du bâtiment et des travaux publics ont généré l'équivalent de 3 150 kg/hab en 2020. Cela représente 69 % de l'ensemble des déchets français.

3.1 Les déchets du BTP à la loupe



²⁶ ADEME, 2021, Étude de préfiguration de la REP PMCB: <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4573-etude-de-prefiguration-de-la-filiere-rep-produits-et-matieres-de-construction-du-secteur-du-batiment.html>

3.2 Mieux valoriser les déchets non inertes non dangereux

De manière générale, les déchets inertes (hors verre plat) ont un taux de valorisation élevé. Par exemple, dans le bâtiment, on estime qu'entre 70 et 76 % de ces déchets sont valorisés. Ils le sont directement sur chantier (environ 5 %), ou pour la fabrication de granulats recyclés (environ 33 %, utilisés principalement en sous-couche routière), ou encore en remblaiement de carrière (environ 38 %) ²⁷. Notons que le remblaiement de carrière n'est pas considéré comme une opération de recyclage mais comme une opération de valorisation matière.

En ce qui concerne les matériaux non inertes, le taux de recyclage dans le bâtiment est très variable en fonction des matériaux : moins de 2 % pour les laines minérales et les moquettes, mais jusqu'à 90 % pour les métaux.

Dans les travaux publics, on ne dispose pas de données récentes sur les taux de valorisation, mais ceux-ci étant essentiellement inertes, on estime que leur taux de valorisation est également élevé (avec toutefois davantage de réutilisations directement sur site que dans le bâtiment).

3.3 Trier davantage sur les chantiers

Conformément aux directives européennes, la LTECV fixe comme objectif de valoriser 70 % des déchets du BTP depuis 2020. Les déchets du second œuvre du bâtiment, constituent une cible prioritaire d'amélioration. Leur valorisation nécessite de prendre en compte une très grande diversité de matériaux et d'équipements. Des solutions de recyclage existent mais elles demandent

une démarche de dépose sélective lors de la démolition ou de la réhabilitation du bâtiment.

Depuis le 16 juillet 2021, les obligations de tri ont été étendues pour les déchets de construction et de démolition aux fractions minérales et au plâtre, et à partir du 1^{er} janvier 2025 aux déchets de textiles (et cela pour tous les professionnels).

3.4 Une nouvelle REP pour les produits et matériaux de construction du bâtiment

La REP sur les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) prévue par la loi AGEC est mise en place depuis 2023.

Les déchets de construction et de démolition qui en sont issus, y compris inertes, doivent

être repris sans frais sur le territoire national lorsqu'ils font l'objet d'une collecte séparée. Le déploiement d'un maillage territorial de points de reprise de ces déchets est en cours. Cette REP concerne un gisement d'environ 40 Mt de déchets (puisqu'elle ne couvre que le bâtiment ²⁸).

²⁷ Source: Eurostat – Traitement des déchets par catégorie de déchets – 35065Mt recyclés pour 81365 Mt traitées.

²⁸ ADEME, 2021, Étude de préfiguration de la REP PMCB : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4573-etude-de-prefiguration-de-la-filiere-rep-produits-et-materiaux-de-construction-du-secteur-du-batiment.html>

4. Les déchets : un gisement de matériaux et d'énergie

4.1 Vers 65 % de valorisation matière en 2025

La France a pour ambition de découpler progressivement la croissance de sa consommation de matières premières de sa production de richesses. Elle s'est fixée comme objectif une hausse de 30 % du rapport entre son produit intérieur brut et sa consommation intérieure de matières entre 2010 et 2030.

Pour y parvenir, elle prévoit notamment d'augmenter la part de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, pour atteindre 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des quantités de déchets (non minéraux, non dangereux). En 2020, cet objectif n'a pas été atteint puisque seulement 43 % des déchets non minéraux non dangereux ont été recyclés²⁹.

La figure ci-dessous illustre ce principe de circularité de la matière. Elle propose une vue d'ensemble de la circulation des matières en France en 2022, conforme au cadre de suivi de l'économie circulaire élaboré par la Commission européenne³⁰.

Elle met en évidence le potentiel considérable d'amélioration, notamment sur la quantité de déchets produite et la part recyclée. En effet, le côté intrant, à gauche, montre que 1181 Mt de matières sont transformées en énergie ou en produits chaque année. Sur les 627 Mt d'utilisations matières, seules 173 Mt proviennent du recyclage. Du côté extrant, le graphique indique que, sur les 309 Mt de déchets générés, 200 Mt sont réintroduites dans le système productif français sous forme de matières recyclées ou de produits pour remblayage³¹, 14 Mt sont exportées pour recyclage. Les matières restantes, soit 95 Mt (y compris BTP), sont perdues pour la fabrication, même si elles peuvent faire l'objet d'autres valorisations, comme la valorisation énergétique.

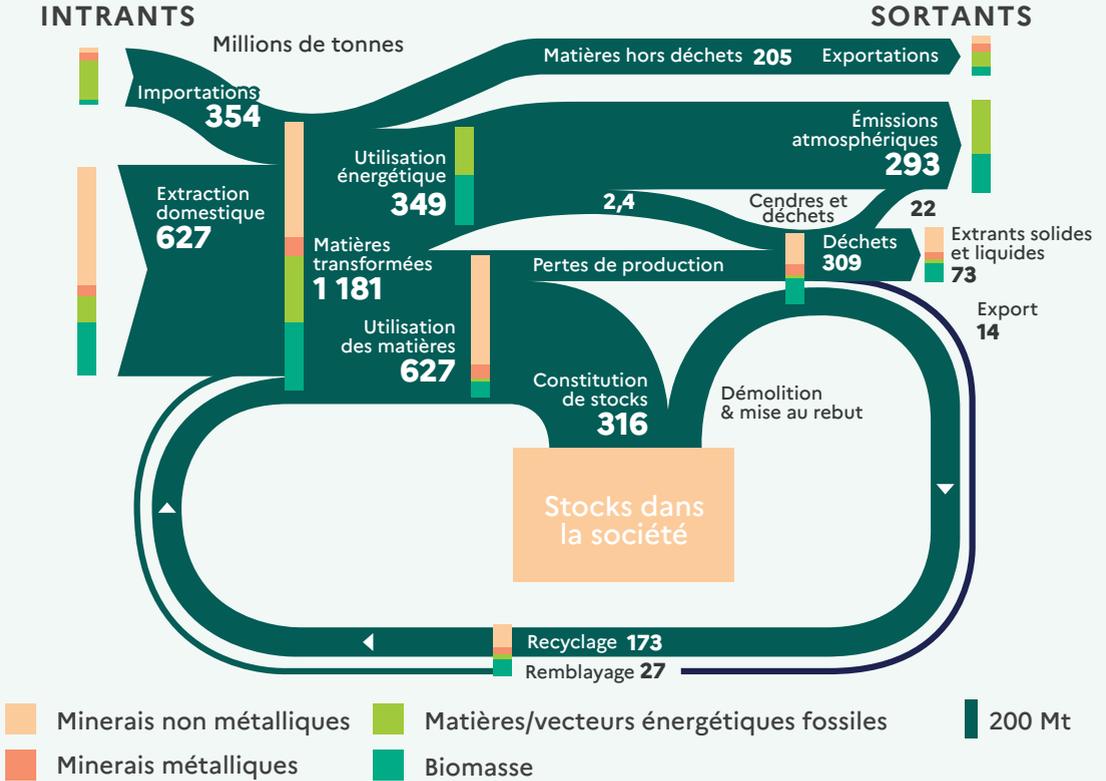
Dans une logique d'économie circulaire, la valorisation de la matière par le recyclage est essentielle pour diminuer le prélèvement de matières naturelles, augmenter l'indépendance sur ces ressources et améliorer la compétitivité de l'industrie.

²⁹ Source: Eurostat – Traitement des déchets par catégorie de déchets: les données sont fournies par le SDES à Eurostat

³⁰ « COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU Parlement européen, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS relative à un cadre de suivi pour l'économie circulaire » 16-1-2018s.

³¹ 178Mt recyclage + 34Mt remblaiement

Flux de matières à l'échelle Mt/année (millions de tonnes par an) en 2022



Remarque : les chiffres peuvent ne pas correspondre aux totaux pour des raisons d'arrondis

Figure 20

Circulation des matières dans l'économie européenne (source Eurostat 2022).

Source: In Numéro, d'après Eurostat

4.2 Le recyclage, une source de matières premières indispensable à l'industrie française

Dans la figure 20 précédente, les matériaux recyclés sont majoritairement des déchets de la construction valorisés dans les travaux publics (déchets minéraux de construction transformés en granulats et boues de dragage). Cependant, d'autres matériaux recyclés, au tonnage plus réduit, alimentent l'industrie. En effet, en 2021,

14,3 Mt de matières premières de recyclage (MPR) issues de l'acier, de l'aluminium, des papiers et cartons recyclés (PCR), et du verre ont été incorporées par l'industrie française. Ce volume a diminué de 24 % par rapport à 2005 (19,7 Mt), principalement du fait de la chute de production sidérurgique en France, qui se poursuit.

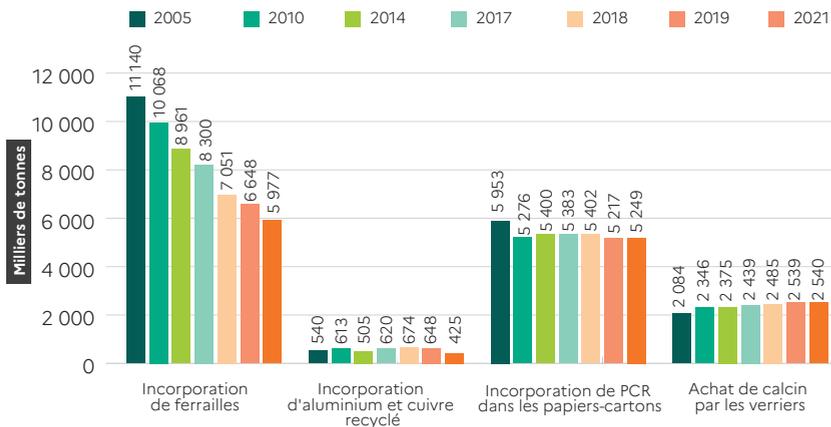


Figure 21
Évolution de l'incorporation de 4 types de matières premières de recyclage par l'industrie française

Source : ADEME, Bilan national du recyclage 2012-2021

Entre 2010 et 2021, l'évolution du taux d'incorporation des matières premières de recyclage dans l'industrie française s'explique par une baisse de la production, particulièrement marquée dans le cas de l'acier. Le taux d'incorporation d'acier recyclé est passé de 53 % à 45 % entre 2010 et 2016, puis se stabilise

à ce niveau (43 % en 2021). Dans le cas des papiers cartons, les industriels ont réussi à intégrer des quantités croissantes de MPR, avec des taux d'incorporation atteignant 71 %. Après une baisse entre 2016 et 2017, le taux d'incorporation du calcin repart à la hausse (63 % en 2021).

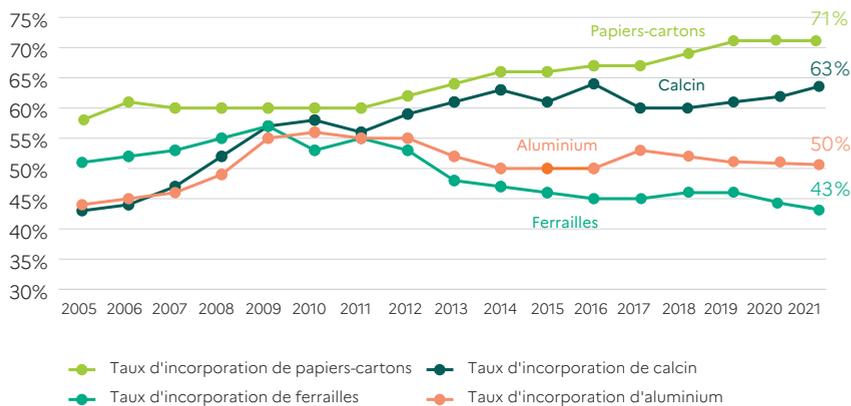


Figure 22
Évolution du taux d'incorporation de matières premières de recyclage en France.

Taux d'incorporation pour le plastique, tous secteurs : 14 % (15 % pour le secteur des emballages)

Source : ADEME, Bilan national du recyclage 2012 - 2021

Les industries de l'acier, de l'aluminium, du verre et des papiers cartons s'appuient donc majoritairement sur l'utilisation de matières issues du recyclage. A contrario, la production de plastiques et de granulats pour le BTP n'incorpore qu'une fraction minoritaire de matériaux recyclés (14 % de plastique recyclé incorporé, et 9 % de matière recyclée dans la production de granulats).

Il s'agit des MPR incorporées dans les industries françaises, une partie des volumes collectés en France est incorporée dans les industries à l'étranger.



4.3 De nombreux bénéfices environnementaux

Recycler, c'est éviter un certain nombre d'étapes de production de la matière (extraction de la matière première, premières étapes de transformation) très consommatrices d'énergie et génératrices d'impacts environnementaux négatifs.

Le recyclage des métaux ferreux, du cuivre, de l'aluminium, des papier-cartons, du verre,

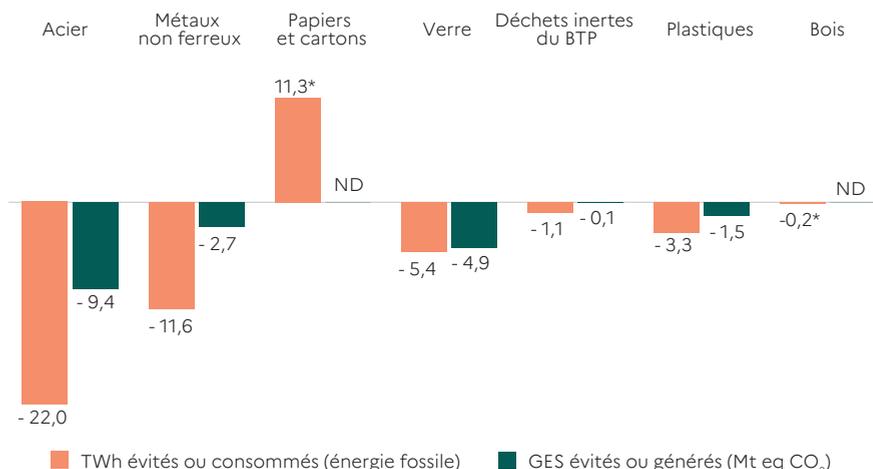
des inertes du BTP, du bois et des plastiques a permis d'éviter en 2021 :

- L'émission d'environ 17 Mt éq. CO₂ de gaz à effet de serre.
- La consommation d'environ 34 TWh/an d'énergie fossile.

Figure 23
Impact du recyclage sur l'effet de serre et la consommation d'énergie cumulée en France, par filière, 2021

Source : ADEME – Bilan du recyclage 2012-2021.
N.B. : Le bilan GES pour les papiers/cartons et le bois présente trop d'incertitudes pour être établi

* Ce chiffre, publié dans la version du BNR 2010-2019, présentait déjà trop d'incertitudes.



4.4 1,9 milliard de litres de fioul économisés grâce à l'énergie des déchets

Le principal mode de production énergétique à partir des déchets est l'incinération : 79 % de la chaleur générée par les déchets et 67 % de l'électricité proviennent des Unités d'incinération des ordures ménagères (UIOM). Le biogaz de décharge pèse pour 4 % dans la chaleur et 14 % dans l'électricité issue des déchets.

De 2000 à 2014, les tonnages incinérés avec production d'énergie ont fortement progressé, passant de 10,3 à 14,4 Mt, soit une augmentation de 40 %. Cette augmentation des tonnages s'est

produite sans création de nouvelles UIOM mais en équipant des sites existants en process de valorisation de la chaleur d'incinération (UVE, unités de valorisation énergétique). Le nombre d'UIOM avec production d'énergie est passé de 109 en 2000 à 117 en 2022.

En 2022, divers arrêts techniques et des problèmes de saturation des capacités ont conduit à des délestages vers d'autres sites : 497 kt ont ainsi été envoyées en stockage ou vers d'autres UVE.

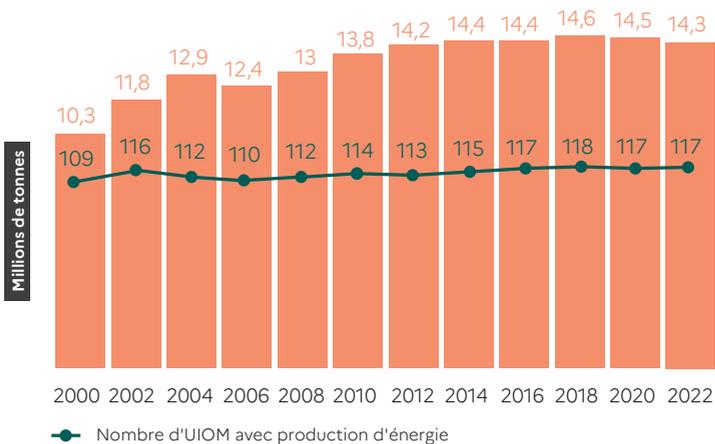


Figure 24
Évolution des tonnages envoyés en incinération avec production d'énergie

Source : ADEME, enquête Traitement – 2022 : données provisoires

4.5 Une fiscalité incitative pour réduire l'enfouissement et l'incinération

La feuille de route sur l'économie circulaire prévoit d'adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination d'environ 10 €/t. La loi de finances pour 2019 a ainsi fixé une hausse de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) appliquée aux installations de traitement des déchets à partir de 2021. Pour les activités d'enfouissement, le taux nominal maximum de la TGAP continue de progresser pour atteindre 65 €/t en 2025. La TGAP applicable au traitement thermique augmente également avec pour cible d'atteindre

25 €/t sans valorisation énergétique et 15 €/t avec valorisation énergétique.

Par ailleurs, le taux de TVA applicable aux collectes séparées, tri et recyclage des déchets ménagers réalisées par des prestataires privés, actuellement de 10 %, est passé à 5,5 % à partir de 2021. Enfin, les frais de gestion que l'État ponctionne sur le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) seront abaissés à 3 %, contre 8 % pendant les cinq premières années du passage à la TEOMi³².

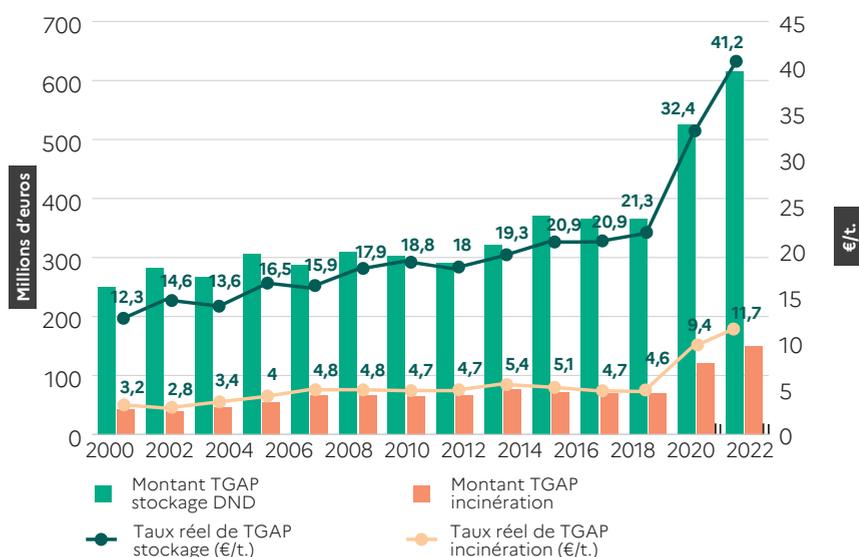


Figure 25
Évolution des montants de TGAP collectés sur les déchets non dangereux et taux réel de taxations

Source : DGFIP - <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/12765-PGP.html/identifiant=BOI-BAREME-000039-20221207>

À partir de 2025, plus de modulation pour le stockage

Les critères de modulation sur le stockage, qui permettaient de réduire sensiblement les taux de TGAP, sont moins favorables : en 2023, le taux applicable aux déchets non dangereux stockés varie de 52 à 61 €/t, contre 40 à 58 €/t en 2022. La plage de taux applicable aux déchets incinérés se situe entre 6 et 20 €/t selon les modulations.

Net recul des quantités de déchets non dangereux déclarées stockées

Ces évolutions, en cours, ainsi que la baisse des capacités, ont un impact significatif sur le coût de stockage des déchets, entraînant, selon les données de la Direction générale des

À partir de 2025, plus aucune modulation n'est prévue pour le stockage, dont le taux restera à 65 €/t. Pour le traitement thermique, les critères actuels de modulation subsisteront, avec un minimum de 7,50 €/t pour les installations les plus performantes.

Finances publiques (DGFiP), un recul significatif des quantités déclarées stockées à partir de 2021 : -3 % entre 2020 et 2021, -9 % entre 2021 et 2022.

4.6 Davantage de valorisation énergétique avec les Combustibles Solides de Récupération (CSR)

Le plan de réduction et de valorisation des déchets 2025 prévoyait une augmentation de près de 2,5 Mt de CSR d'ici 2025 par rapport à 2010, utilisés en substitution d'énergie fossile en cimenterie (1 Mt) et dans des chaufferies industrielles à développer (1,5 Mt). Ces combustibles sont composés de bois, plastiques, papiers, cartons ou tissus non recyclables. Ils proviennent de refus de tri des déchets d'activité économique, de refus de collectes séparées des emballages, de déchets du BTP, d'encombrants de déchèteries ou de refus de compostage ou de méthanisation.

On estime que plus de 300 000 t de CSR produits en France ont été consommées par les cimenteries et fours à chaux en 2021 et que plus de 60 000 t de CSR ont été consommées par les deux chaudières dédiées CSR en service en France 2021 (chiffres consolidés à venir via une étude en cours). Pour les chaufferies utilisant des CSR, **les 19 projets engagés début 2024 représentent une capacité totale de 700 MW PCI et 1385 kt/an de déchets valorisés, soit respectivement 86 % des objectifs 2025 de capacité de production d'énergie installée (800 MW) et 92 % des objectifs 2025 de tonnage de CSR valorisés (1,5 Mt).**



Conclusion

Cette édition de *Déchets Chiffres-clés L'essentiel* s'inscrit dans un contexte de montée en puissance des dispositions issues de la loi AGECE, dont les dernières données disponibles (portant sur l'année 2021) ne permettent pas encore d'apprécier l'impact.

Les grandes tendances des éditions précédentes se confirment :

- › La production de déchets reste, au moins jusqu'en 2021, fortement corrélée à l'activité économique : aucun « découplage » n'est observable. De surcroît, si l'année 2020 a enregistré une baisse de la production des déchets d'activité économique (hors BTP), associée à l'impact économique de la crise sanitaire, dans le même temps (et malgré l'impact de la crise de la consommation des ménages), les quantités de DMA SPGD ont poursuivi leur croissance.
- › La part de la valorisation matière maintient une trajectoire de croissance régulière, du fait notamment d'un meilleur tri à la source.
- › Cette montée en puissance de la valorisation matière se traduit notamment par une baisse des quantités enfouies, qui semble même s'accélérer : -3 % entre 2020 et 2021, -9 % entre 2021 et 2022.



La montée en puissance de nombreux dispositifs se poursuit : filières REP, collecte séparée des biodéchets, tarification incitative, etc. Les prochaines éditions devraient permettre de commencer à apprécier leur efficacité, d'autant que les moyens d'observation évoluent et se renforcent. Citons notamment, parmi les travaux à venir :

- › La mise à jour de l'enquête collecte, sur les données 2023 ;
- › La mise à jour des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets, sur les données 2022 ;
- › De nouvelles données issues des filières REP, du fait de la création de nouvelles filières ;
- › La création de l'observatoire du réemploi ;
- › La mise en œuvre du Registre national des déchets (<https://rndts-diffusion.developpement-durable.gouv.fr/fr>).



L'ADEME EN BREF

À l'ADEME – l'Agence de la transition écologique – nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, alimentation, déchets, sols, etc., nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Les collections de l'ADEME



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur:

Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert:

Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent:

Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur:

Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir:

Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Déchets chiffres-clés Édition 2024

La série *Déchets chiffres-clés* publiée périodiquement par l'ADEME s'adresse principalement aux acteurs de la filière déchets, en entreprises ou en collectivités, et constitue une référence statistique sur les déchets et certains volets de l'économie circulaire.

La présente synthèse *L'essentiel édition 2024* fait état des évolutions récentes et propose un panorama du secteur des déchets depuis la consommation de matières, la prévention, la gestion des déchets – collecte et traitement –, jusqu'au financement du service public de prévention et de gestion des déchets.

Cette édition 2024 s'appuie sur des références bibliographiques publiées jusqu'en avril 2024.

Consultez également :

- > Évolution du système d'observation des déchets municipaux et des déchets ménagers et assimilés
<https://bibliarie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6801-evolution-du-systeme-d-observation-des-dechets-municipaux-et-des-dechets-menagers-et-assimiles.html>
- > Bilan National du Recyclage BNR 2012-2021
<https://bibliarie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6959-bilan-national-du-recyclage-bnr-2012-2021.html>
- > Nouveau centre de ressources sur l'Économie Circulaire de l'ADEME
<https://economie-circulaire.ademe.fr/>
- > La Carte de la réparation et du réemploi et l'Assistant au tri du site Longue vie aux objets
<https://longuevieauxobjets.ademe.fr/decouvrir-nos-outils/>
- > Les nouveaux tableaux de bord par filière REP :
<https://filieres-rep.ademe.fr/filieres-REP>
- > Campagne de communication Épargnons nos ressources :
<https://epargnonsnosressources.gouv.fr/>



012515



ademe.fr